

Séance du 04 Mars 2022

L'An deux mil vingt-deux, le quatre mars, le Conseil Municipal de la Commune de CROTTET, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe LHÔTELAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 février 2022

Date d'affichage : IDEM

Nombre de Conseillers

* en exercice : 17
 * présents : 14
 * votants : 16

| Conseillers | Présents | Excusés | Absents | Pouvoirs | Conseillers | Présents | Excusés | Absents | Pouvoirs |
|-------------------------|----------|---------|---------|----------|----------------------|----------|---------|---------|------------------|
| LHÔTELAIS Jean-Philippe | X | | | | MIDAVAINÉ Emmanuelle | | X | | FAYEMI Dominique |
| TURCHET Caroline | X | | | | PELLETIER Sophie | | X | | |
| FAYEMI Dominique | X | | | | QUERTIER Aurore | X | | | |
| DURANDIN Patrick | X | | | | GAGNAIRE Jean-Marie | X | | | |
| COLLARD Chantal | X | | | | DUBORDIER Damien | X | | | |
| PONCIN Georges | X | | | | DANNACHER Michèle | X | | | |
| LOTTE Bernard | X | | | | DUTARTRE François | X | | | |
| REBESCHINI Martine | X | | | | DOUCET Roselyne | | X | | DURANDIN Patrick |
| PECHOUX Frédéric | X | | | | | | | | |

Madame Chantal COLLARD a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 28 janvier 2022 a été approuvé à l'unanimité.

Une conseillère fait remarquer quelques erreurs de vocabulaire s'agissant des moustiques et des frelons : il fallait comprendre « démoustication et destructions des colonies de frelons asiatiques ».

Mr le Maire a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

- Compte-rendu du dernier conseil communautaire et retour d'autres réunions,
- Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations du Conseil Municipal,
- Ouverture de crédits avant vote du budget 2022,
- Consultation PDA (Périmètre Délimité des Abords),
- Approbation Compte Administratif et Compte de Gestion (à condition d'avoir reçu le compte de gestion du Trésorier),

- Convention à intervenir avec ENEDIS pour entretien des ouvrages (Poste Micoude situé chemin de Ruelle Metelle),
- Gestion des boisements,
- Documents d'urbanisme,
- Courriers divers,
- Questions diverses.

Compte-rendu du dernier conseil communautaire et retour d'autres réunions

Les comptes rendus ont été exposés par Monsieur le Maire les conseils communautaires du 31 janvier 2021 et du 28 février 2022 .

SMIDOM

Monsieur Georges PONCIN donne le compte rendu de la réunion du SMIDOM qu'il a suivie en visio-conférence en date du 18 février 2022.

Cette réunion a porté essentiellement sur le bilan des tonnages des collectes diverses suivant les déchets.

Décision du Maire prise dans le cadre de ses délégations du conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait évoqué à la séance du conseil municipal de décembre son intention de signer une convention avec Maître DUFFAUD , avocate spécialisée dans le droit de l'urbanisme , pour assister la commune dans le cadre des ses missions, dans le domaine juridique et les éventuels contentieux ou précontentieux susceptibles de survenir.

Il informe l'assemblée de la signature effective de cette convention le 18 décembre 2021. Convention à la disposition des élus qui souhaitent prendre connaissance de son contenu.

Reprise dans la limite du quart, des crédits ouverts en 2021, pour financement d'investissements, avant le vote du budget.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération prise le 28 janvier 2022, pour la reprise de crédits, afin de régler des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2022.

La somme maximum pouvant être utilisée était de 360 609 €.
Pour l'instant 23 123 € ont été utilisés.

Il demande à l'assemblée l'autorisation d'ouvrir de nouveaux crédits avant l'adoption du budget 2022, à affecter comme suit :

| Opération | Libellé | Compte | Montant TTC |
|--------------|---|--------|-------------------|
| | | | |
| 149 | Voirie | | |
| | Relevé topographique rue de St Paul en vue d'aménagements | 2031 | 996,00 € |
| 151 | ACHAT DE MATERIEL | | |
| | Matériel et habillement pour pompiers | 21568 | 3 400,00 € |
| | | | 500,00 € |
| 246 | Renforcement Vanne n° 3 et 04 de la digue | 21568 | 980,00 € |
| | | | |
| TOTAL | | | 5 376,00 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE à l'unanimité, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses pour le montant maximum, détaillé dans le tableau ci-dessus.

S'ENGAGE à inscrire au budget 2022, en recettes, les crédits correspondants.

Consultation PDA (Périmètre Délimité des Abords)

L'A.B.F. (Architectes des Bâtiments de France) nous ont proposé de réduire le périmètre de restrictions liées à la présence d'un monument historique. (Portail de l'Ancienne abbaye)
Le coût serait de 500 € environ.

Une éventuelle modification de la zone proposée sera adressée à l'ABF et l'accord définitif sera pris après leur réponse, lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

La réduction de cette zone pourrait faciliter la mise en place de panneaux photovoltaïques sur le futur bâtiment « Complexe garderie/cantine ».

Approbation Compte Administratif et Compte de gestion

Ce sujet est reporté à la séance du conseil municipal d'avril car le compte de gestion définitif de la commune n'est pas arrivé.

Convention à intervenir avec ENEDIS pour entretien des ouvrages (Poste Micoude situé chemin de Ruelle Mételle)

Monsieur le maire présente à l'assemblée la convention à intervenir avec ENEDIS visant à définir les conditions et modalités de nettoyage d'ouvrages (réfection peinture) pour la concession de distribution publique d'électricité accordée à Enedis en date du 17 décembre 2019 par le SIEA.

Elle s'inscrit dans le cadre d'actions menées par Enedis en faveur de l'intégration des ouvrages dans l'environnement.

L'ouvrage concerné est le poste de transformation visible depuis le domaine public, à savoir :

Poste Micoude situé Chemin de Ruelle Metelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE à l'unanimité, Monsieur le maire à signer cette convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

Annexe



CONVENTION ESTHÉTIQUE DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE

Entre

La Commune de CROTTET,

Représentée par son **Maire, Monsieur Jean-Philippe LHOTELAIS**, élisant domicile à **Espace Armand Veille, 01290 CROTTET**, autorisé par délibération du Conseil Municipal du

ci-après dénommée la Commune,

et

Enedis, SA ayant son siège social à Paris La Défense, Tour Winterthur, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 444 608 442, représentée par **Hugues MADIGNIER, Directeur Territorial PAYS de L'AIN**, dûment habilité à cet effet, élisant domicile au **110 avenue de Granges Bardes 01000 BOURG EN BRESSE**

ci-après dénommée Enedis.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention vise à définir les conditions et modalités de nettoyage d'ouvrages (réfection peinture) pour la concession de distribution publique d'électricité accordée à Enedis, en date du 17 décembre 2019 par le **SIEA, Syndicat Intercommunal d'Energie et d'e-communication de l'Ain**. Elle s'inscrit dans le cadre d'actions menées par Enedis en faveur de l'intégration des ouvrages dans l'environnement :

- Etre un partenaire actif dans les projets communaux,
- Participer à l'amélioration du cadre de vie

Article 2 : Obligations mises à la charge d'Enedis

L'article 10 du cahier des charges de concession de distribution publique d'électricité précise que *"L'exploitation des ouvrages de la concession est assurée par le concessionnaire, à ses frais et sous sa responsabilité. Ainsi, les travaux de maintenance, y compris ceux d'élagage, et ceux de renouvellement, nécessaires au maintien du réseau en bon état de fonctionnement, ainsi que les travaux de mise en conformité des ouvrages avec les règlements techniques et administratifs, seront financés par le concessionnaire"*.

L'élimination des graffitis et tags, actes de malveillance sans incidence sur le bon accomplissement du service public, ne fait pas partie des obligations de maintenance imposées par le contrat de concession. En effet, ces dégradations volontaires ne sont pas de nature à présenter des risques pour la sécurité des personnes et des biens et ne nuisent pas à la bonne exploitation du réseau.

Article 3 : Pouvoirs de la Commune

La présente convention s'inscrit dans le cadre des pouvoirs de police du maire en matière de sécurité, salubrité publique, ainsi qu'en matière de gestion de la voirie, définis aux articles L 2211-1 et suivants du code des collectivités territoriales, L 2321-2 20° du même code et L 141-8 du code de la voirie routière.

Article 4 : Ouvrages concernés

L'ouvrage concerné est le poste de transformation visible depuis le domaine public, à savoir :

Poste Micoude, Situé Chemin de Ruelle Metelle

Article 5 : Prise en charge des frais afférents aux travaux de nettoyage

La Commune prend à sa charge l'intégralité des frais générés par les travaux de nettoyage de l'ouvrage défini à l'article 4 de la présente convention.

Enedis s'engage à

- verser une participation financière de **500** € à la Commune dès réception d'un titre exécutoire,

Article 6 : Procédure d'intervention

La Commune, étant maître d'ouvrage des opérations de nettoyage, veillera à respecter les prescriptions du Décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

Pour cela, elle s'informerera des mesures de sécurité à prendre auprès de l'exploitant des ouvrages dans les conditions de l'article 7 de la présente convention.

Article 7 : Mesures préalables à l'exécution des travaux

Article 7 1 : Mesures préalables incombant à la Commune

Une déclaration d'intention de Commencement de Travaux DICT est à établir via le site :

<https://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr/gu-presentation/construire-sans-detruire/teleservice-reseaux-et-canalisation.html>

Pour faciliter les échanges, une boîte mail Enedis est à votre disposition :

Lyon-e-exploit@enedis.fr

Article 7 2 : Mesures préalables incombant à Enedis

Une inspection préalable des lieux sera organisée afin d'identifier les risques particuliers à l'opération et de définir les besoins de prévention et de sécurité associés aux interventions.

Une information sera rédigée conjointement avec Enedis et la personne désignée par la Commune pour veiller au respect des prescriptions (Imprimé "Travaux de tiers dans l'environnement d'ouvrages sous tension") décrivant les mesures de protection relevant d'Enedis et du tiers.

Dans le cas où l'intervention sur l'ouvrage nécessite des prescriptions particulières en raison de sa configuration d'exploitation (par exemple, mise hors tension HTA, ré-alimentation par groupes électrogènes...) Enedis se réserve de fixer l'intervention à un délai ultérieur afin de réaliser les opérations de préparation et d'exécution des actes nécessaires de conduite et d'exploitation des réseaux.

Si l'ouvrage doit être mis hors tension, celui-ci sera consigné avec mise à la terre et en court-circuit visible du lieu du chantier dans la mesure du possible. Enedis délivrera alors une "Attestation de mise hors tension" au personnel qualifié pour l'exécution des travaux.

Article 8 : Conditions générales d'intervention

La Commune déclare avoir pris connaissance des mesures relatives aux précautions de base (article 7) devant être suivies par le personnel intervenant à proximité des ouvrages.

La Commune s'engage à communiquer ces précautions à son personnel d'intervention.

Article 9 : Responsabilités

En cas de dommage aux ouvrages à l'occasion de l'exécution des travaux de nettoyage et peinture, s'applique le régime de responsabilité relatif aux dommages de travaux publics. La responsabilité de la Commune est engagée dès lors que le dommage résulte d'un défaut dans les modalités d'exécution des travaux de nettoyage.

Article 10 : Durée de la présente convention

La présente convention est établie pour l'ouvrage défini à l'article 4. Sa durée ne peut excéder 1 an à compter de la date de la signature. A ce terme, les parties se rencontreront pour étudier son éventuelle reconduction.

Article 11 : Modalités de résiliation

La présente convention peut être résiliée par l'une des parties à tout moment par envoi d'une lettre dans le délai de 1 mois avant la date effective de résiliation, en cas de non-respect par une des parties de ses engagements notamment en matière de sécurité des salariés.

Article 12 : Contestation

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable préalablement à toute saisine de la juridiction compétente.

Article 13 : Enregistrement

La présente convention, établie en double exemplaire, est dispensée des droits d'enregistrement. Ces droits, s'ils étaient perçus, seraient à la charge de celle des parties qui en aurait provoqué la perception.

Fait à **CROTTET**, le

Pour Enedis **Pays de l'AIN**
Le Directeur Territorial,

Hugues MADIGNIER

Pour la Commune de **CROTTET**,
Le Maire,

Jean-Philippe LHOTELAIS

Gestion des boisements (Vente de peupliers)

Monsieur le maire rappelle qu'il a déjà été évoqué à la précédente réunion l'utilité d'abattre 184 peupliers situés lieudit « Les huitains » et arrivés à maturité.

Après avoir pris connaissance de plusieurs offres, la proposition de la CFBL est la plus intéressante .

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTÉ à l'unanimité la proposition de CFBL (Coopérative Forestière Bourgogne Limousin) pour l'achat sur pied des peupliers sis sur une partie de la parcelle communale ZI 31 pour le prix de 9 500 € H.T.

AUTORISE Monsieur le maire à signer le contrat d'apport en bois avec l'acheteur dont le projet est joint à la présente délibération.

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

AUTORISATION DE COUPE

Le propriétaire certifie que la coupe qu'il apporte n'est pas contraire aux lois et règlements en vigueur concernant lui-même ou sa forêt (loi Monichon, IFI, etc...), qu'elle est conforme à son document de gestion si la propriété y est soumise.

SORTIE STOCKAGE ET EXPEDITION DES BOIS

Le propriétaire s'engage à fournir les autorisations de sortie, de stockage et d'expédition des bois. Au cas où la coopérative serait amenée à payer des frais de sortie, de stockage ou d'expédition, ceux-ci seront déduits, à prix coutant, de la valeur des bois.

PRIX

Les prix sont nets et HT. Ils s'entendent pour des conditions normales d'exploitation. Si des frais de câblage s'avèrent nécessaires, ceux-ci seront déduits à prix coutant de la valeur des bois.

BOIS EXPLOITABLES

Seuls les bois commercialisables seront exploités. Les purges et rémanents seront laissés sur coupe. Seules les zones mécanisables et accessibles seront exploitées. En cas d'évènement empêchant l'exploitation des bois dans des conditions satisfaisantes (notamment cas de force majeure tels que les évènements climatiques, l'incendie, les maladies du bois et les problèmes d'accessibilité), CFBL sera en droit de résilier le contrat d'apport par lettre recommandée avec accusé de réception.

DELAI D'EXPLOITATION

24 mois après réception du contrat signé par CFBL.

RESILIATION

En cas de manquement par le propriétaire à l'une quelconque de ses obligations, notamment son contrat d'adhérent, CFBL pourra résilier de plein droit le présent contrat, sans accomplissement d'aucune formalité judiciaire, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels elle pourra prétendre. La décision de résiliation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

VALIDITE DE L'OFFRE

L'offre de CFBL n'est valable que si le contrat revient signé dans les 30 jours suivants son établissement.

RECEPTION DES BOIS (uniquement si achat à l'unité de produit)

La réception sera effectuée soit par le responsable technique ou son représentant, soit par les usines destinataires en fonction de leur cahier des charges. En cas de litige, les quantités de bois réputées apportées par le propriétaire seront celles réceptionnées par les usines destinataires. CFBL se réserve le droit de faire partir du bois en flux tendu.

Le coefficient de conversion du stère (m³ apparent) par rapport au m³ sur écorce est 0,65
Normes AFNOR correspondantes : NF EN 1316-1, NF EN 1316-2, NF EN 1927-1, NF EN 1927-2, NF EN 1927-5, NF B 53-020

PAIEMENT - COMPENSATION

La valeur des apports effectués par le propriétaire sera affectée en priorité à la compensation des sommes dont il serait redevable à CFBL, au titre des travaux effectués par cette dernière sur ses propriétés.

S'il n'existe pas de compte « travaux » débiteur au nom du propriétaire, ses apports de bois lui seront réglés à 30 jours fin de mois le 15 date de réception usines.

Le propriétaire donne mandat à CFBL d'établir en son nom la facture de vente de bois objet du présent contrat.

CONTRIBUTION VOLONTAIRE OBLIGATOIRE (CVO)

Le propriétaire demande à CFBL de retenir la CVO sur le montant de l'apport et de verser pour son compte la CVO hors TVA.

Dans la négative, cocher l'option suivante : Le propriétaire déclare verser lui-même la CVO sur le montant de l'apport hors TVA (0,50 % en cas de vente de bois sur pied ou 0,33 % en cas de bois abattus bord de route)

Le destinataire est France Bois Forêt – 45 Av du général Lederc – 60509 Chantilly cedex

PEFC

Le propriétaire accepte le portage de la certification PEFC par CFBL et certifie avoir pris connaissance du cahier des charges PEFC consultable sur le site internet de CFBL. Dans la négative, cocher l'une des options suivantes :

- Le propriétaire est adhérent PEFC région. Le N° PEFC est
- Le propriétaire refuse la certification PEFC groupe

CAS SPECIFIQUES DES RECOLTES LIEES A UNE OBLIGATION DE REBOISEMENT (Loi, FSC ou PEFC)

Le propriétaire s'engage à reboiser. Un devis pourra être transmis par CFBL sur simple demande.

Fait en double exemplaire, à Dompierre les Ormes, le 07/03/2022.....

| | |
|--------------------------|---|
| <p>Pour CFBL,</p> | <p>Le Propriétaire, (signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)</p> |
|--------------------------|---|

CFBL Nouvelle Aquitaine
USSEL - Siège social
Parc de l'Empereur - BP 85 - 19203 USSEL Cedex
Tél. 05 55 46 35 00
Autres bureaux :
Salon-la-Tour (19) - Limoges (87) - Aubusson (23) - Argentat (19)

CFBL Bourgogne Franche Comté
AUTUN
7 avenue André Saclier - Parc de Bellevue - 71400 AUTUN
Tél. 03 85 86 01 30
Autres bureaux :
Nevers (58) - Dompierre-les-Ormes (71)

CFBL Auvergne Rhône Alpes
SAINT-GERMAIN-LEMBRON
Z.A. des Coustilles - 63340 SAINT-GERMAIN-LEMBRON
Tél. 04 44 05 25 00
Autre bureau :
Thiers (63)

Les précisions suivantes sont également données :

Suite à l'abattage des peupliers, le broyage des rémanents et l'arasage des souches sera également confié à la CFBL pour un montant TTC de 1 536 €.
Cette opération (abattage des peupliers et remise en état de la parcelle) procurera une recette nette de 7 964 € pour la commune .

D'autres travaux d'entretien des boisements sont prévus : abattage des bois secs (principalement Chemin de Thurignat et chemin de Serve Basse) pour une montant de 4 260 € TTC travaux confiés à l'entreprise MONT'AUX ARBRES de Corcelles en Beaujolais.

Documents d'urbanisme

Le conseil municipal prend connaissance des documents d'urbanisme déposés depuis la réunion du 28 janvier 2021 :

Droit de Prémption Urbain

Vte ARVE LOTISSEMENTS / OLIVEIRA - ASLAM « LOT 24 Lotissement Les Terrasses »

Vte FEYEUX / ARNAUD « 719 route de la Madeleine »

Vte ARVE LOTISSEMENTS / MARICHY « Lot 18 Lotissement Les Terrasses »

Vte ASL Les Vignes Grillet / Commune de Crottet « Allée Bellevue »

Vte MENASSEL / CARROZZA - BENA « 496 rue du Pré Neuf »

Permis de Construire

PC 001 134 21 D0017 – Monsieur HAMCHACHE Hicham demeurant 175 A rue du Président Kennedy – 71000 MACON pour la construction d'une maison avec garage « lot 25 Lotissement Les Terrasses »

PC 001 134 21 D0018 – Madame MANISSIER Dominique demeurant 28 rue du Gros Chêne – 01290 CROTTET pour la construction d'une maison + garage « Rue du Gros Chêne »

Déclarations préalables

DP 001 134 21 D0065 – Monsieur MURAD David demeurant 224 chemin de Saint-Crépin – 01290 CROTTET pour la pose d'un grillage et d'un portail.

DP 001 134 21 D0066 - Monsieur JOLY Nicolas demeurant 275 B rue du Bief Godard – 01290 CROTTET pour la construction d'une piscine carrelée avec local technique.

DP 001 134 22 D0067 – Monsieur MAINGRET Maurice demeurant 811 route de Bâgé – 01290 CROTTET pour une division en vue de construire « route de Bâgé »

DP 001 134 22 D0001 – Monsieur ELOUIFAQI Mohamed demeurant 147 allée Bellevue – 01290 CROTTET pour la construction d'une piscine.

DP 001 134 22 D0002 – PIE PRODCTEUR INDEPENDANT ENERGIE représenté par Monsieur ROUCH Ruben demeurant 20 chemin Louis Chirpaz – 69321 ECULLY pour la pose de 24 panneaux photovoltaïques – 89 impasse des Pommiers – 01290 CROTTET

DP 001 134 22 D0003 – SCI Les Muriers représenté par Monsieur DELORME Gérard demeurant 364 route de la Grange – 71960 SERRIERES pour un changement de destination « RD 1079 Les Muriers »

DP 001 134 22 D0004 – Monsieur LEDUC Bruno demeurant 235 Grande Rue – 01120 MONTLUEL pour des modifications d’ouvertures, une rénovation de toiture et pose d’un grillage « 308 rue de la Croix Guérin »

DP 001 134 22 D0005 – Monsieur NOIA Marc demeurant 15 C rue de Saint-Paul – 01290 CROTTET pour la construction d’un pool house.

Courriers divers

Lettre de remerciements de monsieur DELORME précisant que le changement de destination aux Mûriers et que les travaux d’assainissement seraient faits courant mars 2022.

Le Permis d’Aménager pour les Hauts de Saint-Paul (ex ferme Manigand) a été signé.

L’ensemble des principaux projets devrait prêt pour être présenté lors de la réunion publique du 15 mai.

Questions diverses

Le dossier sur la Montée des Abîmes sera présenté aux riverains ainsi qu’aux usagers de ce chemin lors d’une réunion le mardi 22 mars à 18 heures 30.

Le Conseil d’école a lieu le mardi 08 mars à 18 heures 30.

Monsieur CROPIER viendra présenter le projet périscolaire cantine/garderie.

UKRAINE

L’Association des Maires (et maires ruraux) de France a sollicité toutes les communes pour une aide à destination de l’Ukraine – Chacune d’entre elles récupèrent les dons : Produits d’hygiène, médicaments, logistiques – La Protection Civile les récupèrera à la communauté de communes où ils seront centralisés.

Les possibilités d’hébergement pour des réfugiés doivent être communiquées à la préfecture.

Rappel de la vigilance à avoir face aux possibles cyberattaques russes .

Une convention territoriale globale mise en place avec la Caisse d’Allocations Familiales afin de coordonner l’ensemble des politiques et actions sur notre territoire et assurer une cohérence des interventions, une évaluation commune des besoins et un partage des outils de pilotage et d’évaluation.

Plusieurs ateliers sont à disposition pour les élus (mail transmis à tout le conseil municipal) :

Petite enfance – Enfance – Jeunesse – Animation de la vie sociale et parentalité – promotion de l’accès aux droits et de l’inclusion numérique et maintien dans le logement et la lutte contre l’habitat indigne – Inclusion sociale des familles dans leur cadre de vie et soutien des familles confrontées à des difficultés temporaires.

Rappel des différents rendez-vous pour les commémorations de la FNACA

Compte-rendu de la rencontre avec Mme MARSAL s'agissant de l'incendie de la maison d'une famille de Crottet.

Rappel de tout ce qui a été fait et mis en place par la commune.

Compte-rendu de l'entretien téléphonique avec le président du comité des fêtes.

Rappel de la matinée « Nettoyons le Nature » le samedi 09 avril.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

La séance est levée à vingt-deux-heures quinze minutes.

| | | | | | |
|-----------|------------|-----------|----------------------|----------------------|----------|
| LHÔTELAIS | TURCHET | FAYEMI | DURANDIN | COLLARD | PONCIN |
| LOTTE | REBESCHINI | PECHOUX | MIDAVAINÉ Excusée | PELLETIER Excusée | QUERTIER |
| GAGNAIRE | DUBORDIER | DANNACHER | DUTARTRE | DOUCET Excusée | |